



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**l'installation d'une clôture (hauteur totale : 1.80m) sur la limite latérale droite derrière la maison et à côté de la maison (transparente pour la partie dépassant la hauteur de 1.20m sur le tronçon à côté de la maison) sur le terrain sis**

**92, Rue de Clairefontaine à L-8460 EISCHEN (n° cadastral 833/3806)**

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2024/2)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le - 4 JAN. 2024  
Le Bourgmestre,

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)